PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur
Bât Queyras
05000 Gap

Gap, le 09/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CHAILLOL

10 Route de Grenoble
--
05500 La Fare-En-Champsaur

Références : DEP-GAP-2026-0082
Code AIOT : 0006410169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2026 dans l'établissement CHAILLOL implanté 10 Route de Grenoble -- 05500 La Fare-en-Champsaur. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Lors de la vente de la station-service Intermarché, la société SA CHAILLOL a fait réalisé des études environnementales qui ont fait ressortir une contamination aux hydrocarbures en profondeur (notamment entre 2.7 m et 5 m de profondeur).
Le Plan de conception des travaux datant d'avril 2026 permet de préciser les travaux de dépollution.
Les travaux de dépollution comprennent plusieurs phases :

- phase d'extraction des terres polluées comprenant un stockage temporaire puis une évacuation .

- phase de traitement in situ par injection d'oxydant.

La visite d'inspection intervient entre ces deux phases.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHAILLOL
- 10 Route de Grenoble -- 05500 La Fare-en-Champsaur
- Code AIOT : 0006410169
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une station-service classée sous le régime de la déclaration contrôlée pour la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de dépollution avancent correctement. Les terres polluées et extraites ont été stockées sur bâche sur une parcelle à quelques dizaines de mètres de la station-service.
L'exploitant déclare une évacuation de 34 camions de 28 tonnes en moyenne soit environ 950 tonnes de terres polluées. Les BSD (bordereaux de suivi de déchets) ont été fournis. Il n'y a pas de lixiviat récolté. Il n'y a pas eu de pluie significative pendant la phase de stockage / séchage.
Concernant les cuves, quatre anciennes cuves ont été évacués (BSD fourni) et une cinquième cuve située sous l'aire de distribution de carburant a été inertée, dégazée, et neutralisée au béton. Une nouvelle cuve compartimentée de 120 m3 a été installée.
La dépollution de la zone hors propriété (Zone S9) se fera finalement uniquement par injection d'oxydant. Sur ce point, l'Inspection des Installations Classées (IIC) attend des résultats d'analyses démontrant la dépollution escomptée (justificatifs attendus).
Par ailleurs, l'exploitant doit effectuer la déclaration de modification d'une installation soumise à déclaration sur le site https://entreprendre.service-public.gouv.fr(dépôt de la déclaration de modification attendue sous 1 mois).
L'exploitant fera les démarches administratives et fournira les justificatifs à l'inspection des IIC dès que possible.

2-4) Fiches de constats